

**TRAINER&CO**

Société en Nom Collectif au capital de 2.000 Euros

Siège Social : 5 et 17 Rue de Corbusson  
ZA Le Châtellier II

53940 SAINT-BERTHEVIN

834 901 837 RCS LAVAL

---

**ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES**

**DU 30 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le trente octobre à onze heures,

Les associées de la société en Nom Collectif **TRAINER&CO** se sont réunies à SAINT-BERTHEVIN (53940) 5 et 17 Rue de Corbusson – ZA Le Châtellier II, en Assemblée Générale, sur convocation régulière de la Gérance.

**Etaient représentées :**

- **Société R.A. EXPANSION**  
propriétaire de .....100 Parts
  - **Société S.F.N. – SOCIETE DE FRANCHISE NOZ**  
propriétaire de .....100 Parts
- SOIT AU TOTAL.....200 parts de 10 €**

L'Assemblée est présidée par Madame Rozenn GAUTRAIS, présidente de la société S.F.N. – SOCIETE DE FRANCHISE NOZ, gérante de la société.

La Présidence constate que la totalité du capital est représentée. L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- **REVOCATION D'UN COGERANT ;**
- **POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES.**

La Présidence dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Une copie des statuts de la société ;

- Le texte des résolutions à soumettre à l'assemblée ;
- Une copie du courrier d'information adressé à la cogérante et de la preuve d'envoi ;
- Le rapport de la gérance.

La Présidence ouvre la séance en donnant lecture du rapport de la gérance et du courrier envoyé à **Monsieur VARELA Kevin** lui exposant les motifs ayant entraîné la convocation de l'Assemblée Générale et l'invitant à formuler ses observations par tous moyens ou lors d'un échange avec Madame Heloise LABORDE jusqu'au **24 Octobre 2025**.

La Présidence ouvre ensuite les débats.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, la Présidence lit et met aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, à l'effet de soumettre à votre approbation la révocation d'un cogérant de notre société, à savoir **Monsieur VARELA Kevin**.

Nous vous proposons de constater que, suivant Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des Associés en date du **30 Juin 2025**, **Monsieur VARELA Kevin** a été nommé cogérant de la société TRAINER&CO avec effet au **1<sup>er</sup> Juin 2025**, pour une durée illimitée.

La nomination de **Monsieur VARELA Kevin** avait notamment pour but, en sus de la gestion quotidienne de notre société, d'aider au redressement du chiffre d'affaires des magasins selon le concept de la société de franchise.

Les résultats et les chiffres constatés au niveau du réseau des magasins exploitant sous la franchise NOZ et dont **Monsieur VARELA Kevin** a la charge sont très en deçà des attentes de notre client.

Ainsi, il est constaté que le chiffre d'affaires de l'ensemble des magasins franchisés pour lesquels **Monsieur VARELA Kevin** est missionné diminue. De même, le classement contribution de son secteur est parmi les plus mauvais et ne connaît aucune progression, ceci est dû à un mauvais accompagnement de sa part.

Ces faits nous mettent en difficulté avec notre client et ses clients et va ainsi à l'encontre des intérêts de notre entreprise. La confiance que nous lui accordions s'en trouve dégradée.

Au regard de ce qui précède, nous nous interrogeons quant au maintien de **Monsieur VARELA Kevin** dans ses fonctions de cogérant de la société.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de révoquer **Monsieur VARELA Kevin** de ses fonctions de cogérant, avec effet à compter de ce jour.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par les associées représentées, ainsi que par la cogérante.

La société R.A. EXPANSION,



La société S.F.N.- SOCIETE DE FRANCHISE NOZ,

